

VOLVIC
 ORGANIC
RESORT

Moments Nature

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent les conditions dans lesquelles la société, **SAS Eco Lodge**, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé rue du Pont Jany 63530 Volvic, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 814 180 931, fournit à ses clients (tels que définis ci-après) les prestations (telles que définies dans le devis établi), dans le cadre de la réalisation d'événements à destination des professionnels (congrès, séminaires, dîners, cocktails, soirées événementielles, etc.).

- Toute commande de prestation par un client implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux CGV.
- Les CGV annulent et remplacent toutes conditions générales antérieures.
- Les CGV prévalent sur tout autre document contractuel et notamment sur toutes conditions générales d'achat du client.
- Toute condition contraire exigée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse et écrite par la SAS Eco Lodge, inopposable à ce dernier.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

CGV : Désigne les Conditions Générales de Vente

Client : Désigne toute personne entrant en relation avec la SAS Eco Lodge aux fins de bénéficier de ses prestations.

Commande : Désigne l'ensemble des prestations commandées par le client telles qu'indiquées dans le devis valablement accepté par le Client.

Contrat : Désigne l'ensemble formé par les CGV, le devis, le bon pour accord.

Devis : Désigne le devis transmis au client par la SAS Eco Lodge présentant une estimation budgétaire du coût de la commande en fonction du nombre de participants indiqué par le client et des différentes prestations souhaitées par ce dernier.

Événement : Désigne l'événement organisé pour le client et faisant l'objet de la commande.

Lieu : Désigne l'ensemble des biens immobiliers mis à la disposition du client dans le cadre des prestations ainsi que l'ensemble des biens mobiliers qu'ils contiennent.

Participants : Désigne les invités et convives du client qui participent à l'événement.

Partie(s) : Désigne indifféremment, ensemble ou séparément, la SAS Eco Lodge ou le client.

Prestation(s) : Désigne les prestations de services fournies par la SAS Eco Lodge au client, notamment des prestations de restauration de type traiteur, cocktail, réception, la mise à disposition du Lieu et la fourniture de prestations complémentaires ou associées (matériel audiovisuel, animation musicale, mise à disposition de personnel, etc.).

ARTICLE 2 : COMMANDE DES PRESTATIONS

2.1. La SAS Eco Lodge transmettra sur demande du client le devis qui décrit les prestations et donne une estimation budgétaire de la commande du client. Ce devis constitue l'offre de la SAS Eco Lodge dont la durée de validité est de **quinze (15) jours ouvrés** à compter de l'émission dudit devis, sauf indication contraire sur le devis.

2.2. Le devis sera réputé accepté par le client et la commande devenue ferme et définitive dès que ce dernier aura retourné par courrier ou par voie électronique à la SAS Eco Lodge, dans le délai de validité précisé ci-dessus, un exemplaire **daté et signé du devis faisant apparaître la mention manuscrite « bon pour accord »** à côté de la signature.

2.3. Dans le délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'émission du devis, **le client règlera cinquante pour cent (50%) du montant toutes taxes comprises (T.T.C.)** indiqué sur le devis à titre **d'acompte** par virement ou par chèque, qui seront encaissées par la SAS Eco Lodge. **2.4.** Une fois la commande devenue ferme et définitive, les tarifs de la SAS Eco Lodge ne seront plus négociables et s'entendront fermes et définitifs.

ARTICLE 3 : CONFIRMATION / MODIFICATION DES PRESTATIONS ET DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

3.1. Au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation indiquée sur le devis, **le client arrêtera définitivement par écrit ses choix quant aux prestations fournies.**

- Passé ce délai, le paiement de toute prestation indiquée sur le devis à laquelle le client n'aurait pas renoncé sera dès lors dû par le client.

3.2. Au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de l'événement indiquée sur le devis, le client arrêtera définitivement le **nombre de participants**. Passé ce délai de 8 jours calendaires :

- si le nombre de participants s'avérait supérieur à la date de réalisation de la prestation, la facture de la SAS Eco Lodge tiendra compte du nombre de participants supplémentaires sur la base des conditions tarifaires indiquées dans le devis ;
- La SAS Eco Lodge se réserve le droit de refuser toute modification à la hausse du nombre de participants si cette augmentation le mettrait dans l'incapacité objective d'assurer la fourniture des prestations indiquées sur le devis. La SAS Eco Lodge précisera alors au client le nombre de participants supplémentaires qu'il est objectivement capable d'accepter.

3.3. Au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de l'événement indiquée sur le devis, le client pourra diminuer par écrit le nombre de participants dans la limite de quinze pour cent (15%) maximum. Passé ce délai de trente (30) jours calendaires :

- le client ne pourra modifier le nombre de participants qu'à la hausse ;
- sauf dérogation expresse accordée par la SAS Eco Lodge, le nombre de participants mentionné sur le devis sera retenu comme base minimale de facturation, même si le nombre de participants est inférieur à la date effective de réalisation des prestations.

3.4. Dans l'hypothèse où le client adresserait une demande écrite de modification du devis à la SAS Eco Lodge plus de huit (8) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation, la SAS Eco Lodge adressera alors au client un devis rectificatif annulant et remplaçant le premier devis. Le devis rectificatif sera réputé accepté par le client et ne liera donc les parties que s'il est retourné par le client à la SAS Eco Lodge daté et signé avec la mention manuscrite « bon pour accord » à côté de la signature, par courrier ou par voie électronique, au plus tard soixante-douze (72) heures avant la date de réalisation des prestations.

3.5. Toute diminution par rapport au devis initial du nombre de participants de plus de quinze pour cent (15%) demandée par le client plus de trente (30) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation entraînera l'émission d'un devis rectificatif et la facturation par la SAS Eco Lodge d'une indemnité égale à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant du devis initial et du devis rectificatif.

En cas d'impossibilité objective pour la SAS Eco Lodge de mettre à disposition du client une salle dont la capacité permettrait l'accueil du nombre de participants augmenté, le client sera alors tenu soit de renoncer à augmenter le nombre de participants, soit de limiter cette augmentation à la capacité maximale de la salle pouvant être mise à sa disposition par la SAS Eco Lodge.

ARTICLE 4 REPORT DE COMMANDE

4.1. En cas de demande de report plus de soixante (60) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation, les parties conviennent, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de cette demande, de faire les meilleurs efforts afin de convenir d'une nouvelle date qui ne pourra être ultérieure à trois (3) mois suivant la date initialement indiquée dans le devis.

4.2. En cas de demande de report entre soixante (60) et trente (30) jours calendaires avant la date de réalisation de la Prestation, et si les Parties parviennent à convenir d'une nouvelle date qui ne pourra être ultérieure à trois (3) mois suivant la date initialement indiquée dans le devis, le client sera alors redevable d'une indemnité égale à cinquante pour cent (50%) du montant de la location du lieu indiqué dans le devis.

4.3. Aucune demande de report ne pourra être acceptée moins de trente (30) jours avant la date de réalisation de la prestation.

4.4. Tout frais supplémentaire lié au report de la commande sera à la charge exclusive du client.

4.5. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, les stipulations de l'article 5.1. des CGV relatives à l'annulation par le client s'appliqueront.

ARTICLE 5 ANNULATION DES PRESTATIONS

5.1. Annulation par le client professionnel

5.1.1. Toute annulation de prestation par le client devra être notifiée à la SAS Eco Lodge par écrit.

5.1.2. Toute annulation de prestation notifiée à la SAS Eco Lodge entre quatre-vingt-dix (90) et trente et un (31) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation indiquée dans le devis ne donnera lieu à aucun remboursement des arrhes versées par le client au titre de la prestation annulée qui resteront donc acquies à SAS Eco Lodge.

5.1.3. Toute annulation de prestation notifiée à la SAS Eco Lodge entre trente (30) et huit (8) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation entraînera la facturation de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant TTC de la prestation au client qui en sera redevable.

5.1.4. Toute annulation de prestation notifiée à la SAS Eco Lodge moins de huit (8) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation entraînera la facturation de la totalité du montant TTC de la prestation au client qui sera redevable de l'intégralité du paiement.



5.1.5. Toute annulation d'activité geocaching par le client le jour même de la prestation, entraînera une facturation de cinquante pour cent (50%) du montant total TTC de la prestation au client qui en sera redevable.

5.2. Annulation par le client particulier

5.2.1. Toute annulation de prestation par le client devra être notifiée à la SAS Eco Lodge par écrit.

5.2.2. Toute annulation de prestation notifiée à la SAS Eco Lodge plus de cent-quatre-vingt (180) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation indiquée dans le devis donnera lieu au remboursement intégral de l'acompte versé par le client au titre de la prestation annulée.

5.2.2. Toute annulation de prestation notifiée à la SAS Eco Lodge entre cent-soixante-dix-neuf (179) et quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation indiquée dans le devis ne donnera lieu à aucun remboursement de l'acompte versé par le client au titre de la prestation annulée qui resteront donc acquies à SAS Eco Lodge.

5.2.3. Toute annulation de prestation notifiée à la SAS Eco Lodge entre quatre-vingt-neuf (89) et trente (30) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation entraînera la facturation de quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC de la prestation au client qui en sera redevable.

5.2.4. Toute annulation de prestation notifiée à la SAS Eco Lodge moins de vingt-neuf (29) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation entraînera la facturation de la totalité du montant TTC de la prestation au client qui sera redevable de l'intégralité du paiement.



5.3. Annulation par la SAS Eco Lodge

5.3.1. Toute annulation de prestation par la SAS Eco Lodge devra être notifiée au client par écrit.

5.3.2. Sous réserve de l'article 5.3. des CGV, toute annulation de prestation notifiée au client par la SAS Eco Lodge donnera lieu au remboursement des arrhes versées par le client au titre de la prestation annulée.

5.4. Annulation en cas de force majeure

5.4.1. En cas d'empêchement temporaire du fait d'un cas de force majeure affectant l'une ou l'autre des parties, l'exécution de la prestation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.

5.4.2. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit.

5.4.3. Dans l'hypothèse d'une résolution du contrat du fait d'un cas de force majeure, les sommes déjà versées par le client au titre de la prestation annulée lui seront remboursées.

5.4.4. Seront notamment considérés comme cas de force majeure, au sens des CGV, tout événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, tel que, sans que cette énumération ne soit limitative, les cas de guerre, attentats, grève, panne, incendie, explosion, inondation, difficultés d'approvisionnement, de fournitures, injonction administrative ou judiciaire, et tout autre événement empêchant en fait ou en droit la partie affectée d'agir.

ARTICLE 6 CONDITIONS TARIFAIRES

6.1. Le prix de la prestation du client est celui indiqué sur le devis.

6.2. Tous les tarifs de la SAS Eco Lodge s'entendent en euros hors taxes.

6.3. Les différents taux de T.V.A. appliqués sont mentionnés sur le devis.

6.4. SAS Eco Lodge se réserve le droit de répercuter de plein droit et sans préavis tout changement relatif au taux de T.V.A. décidé par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

7.1. Arrhes de 50% après accord sur le devis pour validation de l'option de date. Solde à régler quarante-huit heures (48h) avant l'événement.

7.2. Sauf accord contraire des parties indiqué par écrit, les factures émises par SAS Eco Lodge sont payables immédiatement et sans délai, SAS Eco Lodge se réservant le droit de refuser l'exécution de la prestation en cas de non-paiement de la facture avant la date de réalisation de la prestation correspondante.

7.3. Tout retard de paiement, total ou partiel, des factures à leur date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'application de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce. Le taux d'intérêt des pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En plus de ces pénalités, le client devra verser à SAS Eco Lodge une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement. En vertu de l'article L. 441-6 du code de commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, SAS Eco Lodge est en droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

ARTICLE 8 CONDITIONS D'UTILISATION DU LIEU

8.1. Interdiction de cession

Le client ne pourra en aucune façon céder son droit d'utilisation du lieu à tout autre personne sans l'accord exprès et écrit de SAS Eco Lodge.

8.2. Horaires

8.2.1. Le client s'engage à respecter les horaires prévus dans le devis.

8.2.2. Tout dépassement sur l'horaire prévu entraînera la facturation d'heures supplémentaires.

La facturation des heures de dépassement ne pourra jamais être assimilée à une acceptation de celui-ci par SAS Eco Lodge. Néanmoins le client pourra obtenir une prolongation des prestations dans la mesure où elle ne nuit ni à l'ordre public, ni à la tenue des événements suivants et avec l'accord exprès, écrit et préalable de SAS Eco Lodge.

Le prix de l'heure supplémentaire est 70€ H.T. Toute heure entamée est due en totalité.

8.2.3. Dans l'hypothèse où le Lieu ne serait pas restitué par le client aux dates et horaires prévus dans le devis, SAS Eco Lodge se réserve le droit de faire procéder d'office à l'enlèvement de tout bien resté dans le Lieu aux frais, risques et périls du client.

8.3. Dégradations

8.3.1. Le client s'engage à faire usage en bon père de famille du Lieu conformément à leur destination, à savoir l'organisation d'un événement professionnel. SAS Eco Lodge décline toute responsabilité en cas de dommage survenu du fait d'une utilisation non conforme du lieu par le client.

8.3.2. Le client s'engage à remettre à SAS Eco Lodge un chèque du montant fixé par le devis destiné à garantir SAS Eco Lodge contre toute dégradation du lieu.

Ce chèque sera restitué à la fin de l'évènement si aucune dégradation n'a été constatée.

8.3.3. Le client s'engage à restituer le Lieu dans un état identique à l'état constaté lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Sauf mention contraire figurant dans l'état des lieux d'entrée, le lieu est réputé être mis à disposition du client en bon état d'usage.

Toute dégradation du lieu constatée par la SAS Eco Lodge au cours d'une prestation engage la responsabilité du client. Le client supporte seul les frais de réparation des dégradations constatées et reconnaît que la SAS Eco Lodge ne peut être tenu solidairement responsable de telles dégradations.

Le client peut dégager sa responsabilité s'il apporte la preuve que l'auteur de la dégradation est une personne tierce, qui n'est pas un participant à l'évènement ni un prestataire de services extérieur au sens de l'article 9 des CGV.

Le client s'engage à régler à la SAS Eco Lodge les sommes qui lui seront facturées pour les dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie. La SAS Eco Lodge reconnaît le droit au client de faire établir un devis de remise en état du lieu par le prestataire de son choix dans un délai de huit (8) jours à compter de l'établissement de l'état des lieux de sortie constatant lesdites dégradations. A défaut, la SAS Eco Lodge fera établir un devis de remise en état du lieu par son propre prestataire.

8.4. Sécurité

8.4.1. Le lieu est non-fumeur. Le client devra en informer les participants à l'évènement qui devront s'abstenir de fumer à l'intérieur du lieu.

8.4.2. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la fiche technique du Lieu qui lui a été transmise par SAS Eco Lodge en même temps que le devis et reconnaît donc avoir été informé par SAS Eco Lodge de la capacité d'accueil du Lieu et s'interdit tout dépassement de cette capacité pour des raisons de sécurité. SAS Eco Lodge décline toute responsabilité en cas de dommage survenu en raison du dépassement de cette capacité d'accueil par le client.

Le client reconnaît que SAS Eco Lodge ne pourra jamais donner son accord, même tacite, quant à un éventuel dépassement de la capacité d'accueil du Lieu ni tolérer un tel dépassement.

8.4.3. Le client veillera à ce que lui, les participants à l'évènement et ses éventuels prestataires de services extérieurs au sens de l'article 9 des CGV ne causent de troubles au voisinage, notamment quant au bruit, odeurs et fumées.

8.4.4. D'une manière générale, le client doit, pendant toute la durée des prestations, respecter et faire respecter aux participants et prestataires extérieurs les consignes et prescriptions légales en matière de sécurité.

Le client reconnaît à ce titre en avoir été informé par SAS Eco Lodge.

8.5. Nourriture et boissons

8.5.1. L'apport de boisson ou nourriture extérieures dans le lieu est interdit sauf accord préalable et écrit de SAS Eco Lodge. Un droit de bouchon d'un montant de six euros TTC (6€ TTC) par participant sera demandé.

ARTICLE 9 PRESTATAIRES DE SERVICES EXTERIEURS

9.1. Sous réserve de validation par SAS Eco Lodge, le client peut faire appel, à ses frais, à des prestataires de services extérieurs pour l'organisation et la réalisation de prestations annexes (restauration, matériel, son, lumière, vidéo et décoration) aux prestations objets de la commande.

9.2. Le client doit informer SAS Eco Lodge des noms et coordonnées des prestataires de services extérieurs concernés ainsi que du type de prestations envisagées au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de réalisation des prestations.

9.3. SAS Eco Lodge se réserve le droit de refuser l'intervention d'un prestataire de services extérieur sur justes motifs, notamment si la prestation qui sera réalisée par ce dernier serait de nature à nuire à la notoriété, l'image ou la réputation attachée à la qualité des services proposés par SAS Eco Lodge.

9.4. Le client s'engage à ce que ses prestataires de services extérieurs respectent l'ensemble des conditions d'utilisation du Lieu stipulées à l'article 8 des CGV.

9.5. SAS Eco Lodge décline toute responsabilité quant aux prestations réalisées par des prestataires de services extérieurs et quant au respect par ces derniers de la réglementation applicable aux prestations concernées, notamment en matière de droit du travail.

ARTICLE 10 AUTORISATIONS

10.1. SAS Eco Lodge décline toute responsabilité en cas d'organisation ou de déroulement d'un évènement sans les autorisations nécessaires.

10.2. L'utilisation par SAS Eco Lodge de tout film ou image de l'évènement, représentant le client ou l'un des participants, est soumise à l'autorisation préalable et écrite du client.

ARTICLE 11 ASSURANCES

11.1. Le client devra faire son affaire personnelle de la souscription d'une assurance de responsabilité civile couvrant l'organisation et le déroulement de l'évènement.

Cette assurance de responsabilité civile comportera obligatoirement une clause de renonciation au recours contre SAS Eco Lodge et son personnel.

11.2. Le client fournira une copie du contrat d'assurances qu'il aura souscrit au plus tard quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'évènement sous peine d'annulation de la commande aux conditions de l'article 5.1.4. des CGV.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉS

12.1. SAS Eco Lodge décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation de tout effet, objet, bien, quelle qu'en soit la valeur, appartenant au client, aux participants ou prestataires de services extérieurs, qui pourrait survenir au cours de l'évènement.

12.2. Lorsqu'un vestiaire est inclus dans les prestations, la remise d'une contremarque doit être exigée lors du dépôt. SAS Eco Lodge décline toute responsabilité en cas de perte de la contremarque.

ARTICLE 13 INTUITU PERSONAE

Le contrat est conclu intuitu personae en fonction de l'identité des parties et ne pourra être transféré à un tiers en tout ou partie et de quelque manière que ce soit. A défaut, les parties pourront résilier le contrat avec effet immédiat et de plein droit. Par transfert, on entend au titre de la présente clause, toute opération de cession du contrat, ou du fonds de commerce des parties, mise en location gérance du fonds de commerce des parties, transmission universelle de patrimoine sous quelque forme qu'elle intervienne, et notamment par voie de fusion ou de scission, d'apport partiel d'actif, d'une liquidation de société et sans que cette liste ne soit limitative.

ARTICLE 14 DIVERS

14.1. Les CGV ne peuvent être modifiées ou amendées, sauf par écrit et avec la signature des parties ou sauf erreur manifeste ou modifications de circonstances de fait dans une mesure en rendant impossible l'application.

14.2. Dans le cas où une ou plusieurs stipulations des CGV seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres stipulations des présentes n'en seraient aucunement affectées ou atteintes. Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer la stipulation ainsi rendue inefficace de manière à prévoir une nouvelle stipulation conforme aux exigences légales et d'effet économique équivalent.

14.3. Toute notification qui serait réciproquement à faire sera bien et valablement réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télécopie ou par courrier électronique, ou, en cas d'interruption du service postal, par tout moyen utile, tous délais courant soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation (à défaut de délivrance), les indications de La Poste faisant foi, soit du jour de remise de l'avis délivré par tout autre moyen.

ARTICLE 15 LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

15.1. Le contrat est soumis à la loi française.

15.2. En cas de différend entre les parties sur la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du contrat, les parties s'efforceront d'y mettre un terme amiable. Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige. www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46367

15.3. À défaut de règlement amiable du différend, seul le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand sera compétent pour connaître du litige dans l'hypothèse où le client aurait la qualité de commerçant au sens de l'article L.121-1 du code de commerce. Dans toute autre hypothèse, les tribunaux compétents seront ceux désignés en application des règles de procédure civile.